

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 14 JUIN 2022**

N° 20/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Eliane, M. SAUSSEZ Loïc, Mme ZUBER Sophie.

Date de convocation :
06/06/2022
Date d'Affichage :
14/06/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Enfance et jeunesse : Aides financières pour la pratique d'activités sportives culturelles et associatives.

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2022/2023.

VU le budget primitif 2022 approuvé le 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

DIT que le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
900 < QF	50€
500 < QF ≤ 900	100€
QF ≤ 500	150€

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2022

PRECISE que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF ≤ 900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

PRECISE que l'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel

